

APPENDICE No 6

J'ai apporté ici mon état pour les prévisions budgétaires. Le total de nos remboursements s'élève à \$15,210,000; c'est-à-dire, en ne comprenant pas les \$5,000,000 des premiers paiements. C'est-à-dire, nous avons remboursé au receveur-général, \$15,210,000. Cela n'est pas entièrement sous forme de remboursement provenant des colons. Une partie provient de la vente des propriétés récupérées. Une partie est imputable à des remboursements de l'administration. Nous avons effectué les remboursements à la fin de chaque année. Nous les avons imputés à l'administration. A la fin de l'année financière, cela nous a été imputé, cela fait partie de nos déboursés annuels, et cependant, nous effectuons des remboursements.

Q. Je suppose que c'est un état de la situation véritable. Je n'entre pas dans les détails des recettes et des déboursés. J'estime que c'était bien la situation véritable lorsque ce rapport a été fait?—R. Oui, en ce qui a trait aux remboursements réels effectués par les colons.

Q. Il y a un item à la dernière page de ce rapport: "Etat des prêts en vigueur au 31 mars 1923".

M. MacLAREN: Est-ce une déclaration générale que le témoin fait dans le moment?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MacLAREN: Ne vaudrait-il pas mieux donner au témoin l'occasion de faire cette déclaration? Bien qu'à mon sens ces questions soient très pertinentes, elles nuisent à la conception générale que j'ai de sa déclaration. Si le comité y consent, je suggérerais que l'on permette au témoin de faire une déclaration générale, et alors nous pouvons avoir une idée consécutive de ce qu'il sait, et puis nous pourrions lui poser toutes les questions que nous voudrions. Actuellement, le témoin connaît certains faits, mais les interruptions l'empêchent de me les faire connaître, parce que le sujet offre tant d'aspects différents.

M. CALDWELL: J'avoue que ceci est exact et convenable.

M. ARTHURS: Je le pense également. Je suis d'avis que lorsque des questions de ce genre sont soulevées, il ne devraient pas y avoir d'interruptions. Un membre du comité pose des questions sur un certain point, et immédiatement après, un autre membre pose des questions sur un point complètement différent. Les procès-verbaux seront bien plus clairs si nous terminons pratiquement un aspect de la question avant d'en venir à un autre.

M. CARROLL: Eclaircissons chaque point au fur et à mesure.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité est d'avis que l'on devrait permettre au témoin de poursuivre sa déposition, et puis les contre-interrogatoires pourront venir ensuite et l'on pourra lui poser toutes sortes de questions sur son témoignage. Nous allons entendre la suite de son exposé.

M. CALDWELL: Je puis dire en manière d'explication que j'ignorais que le témoin faisait une déclaration générale.

M. MacLAREN: Je ne faisais pas allusion particulièrement à M. Caldwell. C'est sur le principe de la chose que je désire attirer l'attention.

M. CALDWELL: J'imagine que l'on est à étudier l'ensemble du rapport aujourd'hui. Etant donné que ce rapport de la Commission d'établissement est vieux d'un an, je présume que plus tard nous l'aurons à jour.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CALDWELL: Alors, je pense que le témoin devrait nous faire connaître ce qu'il sait de ce rapport et, lorsque nous l'aurons en main, nous pourrions l'étudier et l'examiner en détails.

M. CARROLL: Le témoin reviendra?

M. CALDWELL: Oui, c'est ce que j'aimerais.